

## Consultation publique par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

sur les projets de décisions d'autorisations de mise sur le marché des  
préparations phytopharmaceutiques GAUCHO 350 et GAUCHO NEO

### Contexte

Les projets de décisions d'autorisations de mise sur le marché de deux préparations phytopharmaceutiques dénommées GAUCHO 350 et GAUCHO NEO, à base d'imidaclopride, sont soumis à la participation du public dans le cadre de l'article L.120-1 du code de l'environnement.

Des demandes d'autorisation de mise sur le marché ont été déposées pour chacune de ces préparations dans le cadre du règlement (CE) n°1107/2009. Elles ont fait l'objet d'une évaluation scientifique fondée sur les principes uniformes définis dans le règlement européen (CE) n°546/2009, sur les conclusions de l'évaluation européenne de la substance active, sur les données soumises par le demandeur ainsi que sur l'ensemble des éléments scientifiques dont l'ANSES a eu connaissance.

L'évaluation a concerné notamment les risques auxquels sont exposés les opérateurs, les travailleurs, les riverains, l'environnement, la faune, la flore, les abeilles et les autres pollinisateurs lors de l'usage de chaque préparation, ainsi que leur efficacité.

A l'issue de cette évaluation, les demandes ont été considérées comme conformes aux principes uniformes pour les usages demandés, tels qu'ils sont décrits dans les avis scientifiques rendus sur ces demandes ([2 liens vers avis produits](#)). Sur la base de ces avis, et conformément à la réglementation en vigueur, l'ANSES devrait donc délivrer des autorisations de mise sur le marché pour ces préparations.

Par ailleurs, au regard des incertitudes sur l'exposition des abeilles et autres pollinisateurs aux substances actives concernées qu'elle a constatées dans son avis du 7 janvier 2016 ([lien vers avis anses](#)), l'ANSES a renforcé dans les projets d'AMM concernés les mesures de gestion des risques à respecter lors de l'utilisation de ces préparations. Ces mesures ont pour objet de limiter le risque d'exposition des abeilles et autres pollinisateurs lors de l'utilisation des semences traitées ou au travers des cultures suivantes.

Elles avaient été préalablement soumises au comité de suivi des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, qui a fait des recommandations pour leur mise en œuvre dans son avis du 12 mai 2016 ([lien vers avis comite suivi](#)).

Les projets de décisions d'autorisation de mise sur le marché des préparations GAUCHO 350 et GAUCHO NEO sont soumis aux commentaires du public jusqu'au 5 septembre 2016.

## Les documents proposés à consultation publique

Projet de décision de la préparation GAUCHO 350

Projet de décision de la préparation GAUCHO NEO

## Période de consultation

Cette consultation publique est ouverte par voie électronique **du 12 08 2016 au 05 09 2016 inclus**.

## Modalités de réponse à la consultation publique

Les commentaires doivent être transmis à l'Agence uniquement par voie électronique, en utilisant le formulaire ([lien vers formulaire](#)) dédié.

Les commentaires seront pris en considération sous réserve du respect de la date limite fixée pour la période de consultation. Aucune réponse individuelle ne sera transmise, en dehors de l'accusé de réception du formulaire.

En cas de difficultés éventuelles pour remplir le questionnaire, écrire à : [consultation-publique.AMMPPP@anses.fr](mailto:consultation-publique.AMMPPP@anses.fr)

## Bilan de la consultation publique

Les commentaires reçus, autres que les commentaires de forme, feront l'objet d'une synthèse. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, un droit d'accès et de rectification aux informations relatives au déclarant du commentaire est possible en écrivant à [consultation-publique.AMMPPP@anses.fr](mailto:consultation-publique.AMMPPP@anses.fr).

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Au plus tard à la date de la publication des décisions et pendant une durée minimale de trois mois, l'Anses rendra publique, par voie électronique, la synthèse des commentaires et les motivations des suites qui leur sont données.

## Lien vers les documents soumis à consultation publique

Projet de décision relatif à l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique GAUCHO 350 (pdf)

Projet de décision relatif à l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique GAUCHO NEO (pdf)

## Liens vers d'autres documents

Lien vers les conclusions de l'évaluation du produit GAUCHO 350 (pdf)

[Lien vers les conclusions de l'évaluation du produit GAUCHO NEO \(pdf\)](#)

[Lien vers l'avis de l'Anses du 7 janvier 2016 relatif aux risques que présentent les insecticides à base de substances de la famille des néonicotinoïdes pour les abeilles et les autres pollinisateurs dans le cadre des usages autorisés de produits phytopharmaceutiques](#)

[Lien vers l'avis du comité de suivi des AMM du 12 mai 2016 relatif à de nouvelles mesures de gestion concernant des produits de la famille des néonicotinoïdes utilisés en traitement de semences](#)

[Lien vers le formulaire de réponse à la consultation publique](#)